PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 28/01/2022
048-214801037-20220126-2022D009-DE

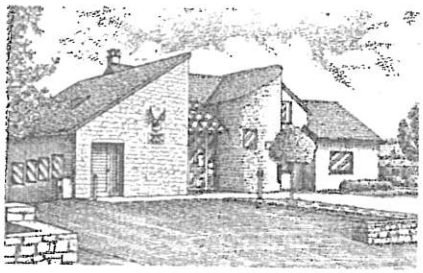

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 20/01/2022
date d'affichage : 20/01/2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES;
Absents et Excusés : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2022D009 - Objet : Travaux Forêt Gimels et Palhers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2022 de programmer les travaux en Forêt Sectionale indivise de Gimels et Palhers.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 3630.00 €. La part restant à la charge de la Commune de Montrodat s'élève à **100.83 € HT** (1/36ème des parts et donc du montant).

Pour la Forêt sectionale de Gimels Palhers :

Travaux de nettoiement dégagement et manuel dépressage de régénération résineuse sur 1.5Ha en parcelles forestières 13u.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montrodat :

- approuve ce programme dans son intégralité

- inscrit les sommes correspondantes au budget 2022 soit 100.83 € HT.

- sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,

- dans tous les cas, s'engage à réaliser les travaux, même en autofinancement complet,

- demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maitrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 28/01/2022
048-214801037-20220126-2022D009-DE

- donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____